

Code de vie 2021-2022

CODE VESTIMENTAIRE

La liberté d'expression et les droits fondamentaux s'exercent dans le respect des valeurs démocratiques et des mesures de sécurité. Ainsi, considérant la mission de l'école, les vêtements et accessoires prônant la violence, l'intimidation, le racisme, le sexisme ou affichant des symboles de substances illicites ou d'alcool sont interdits.

Aussi, pour des raisons de décence, autant pour les garçons que pour les filles :

- les chandails et robes sans manches doivent couvrir l'épaule sur au moins 5 centimètres;
- la taille et les sous-vêtements ne doivent pas être découverts;
- tout vêtement doit couvrir au moins jusqu'à 15 cm au-dessus du genoux;
- seuls les trous aux genoux ou à la partie inférieure de la jambe sont tolérés;
- les vêtements aux tissus transparents ou filets qui laissent entrevoir la peau ou les sous-vêtements, de même que les camisoles et les décolletés prononcés, sont interdits.

À l'intérieur de l'école, les casquettes, les tuques, les capuchons, les chapeaux et les vêtements d'extérieur sont permis seulement à l'arrivée des autobus le matin et au départ de ceux-ci en fin de journée.

TÉLÉPHONE CELLULAIRE

Le téléphone cellulaire et tout autre appareil aux fonctions similaires peuvent être utilisés dans l'école lors des pauses et sur l'heure du dîner, et ce, dans le respect du Cadre de référence relatif à l'utilisation du WEB 2.0 et des médias sociaux. Par contre, ceux-ci sont interdits dans les différentes ailes de l'école. Ces appareils peuvent être autorisés pendant les heures de cours dans un cadre pédagogique, et ce, avec l'autorisation et la supervision de l'enseignant.

Lors des examens, l'élève ne peut avoir en sa possession tout appareil qui permet la communication, la navigation sur Internet, la traduction de texte, ou la création, l'enregistrement ou la consultation de données. L'élève contrevenant à ce règlement doit être expulsé de la salle d'examen et se verra attribuer la note « 0 ».

L'élève utilisant son téléphone cellulaire ou tout autre appareil aux fonctions similaires pendant les heures de cours recevra la sanction suivante :

- la première fois, le cellulaire sera retiré sur-le-champ et pourra être récupéré en fin de journée au secrétariat;
- la deuxième fois et les fois subséquentes, le parent devra venir récupérer l'appareil au secrétariat de l'école.

TABAGISME

Le tabagisme représente un problème majeur de santé publique. Élaborée avec l'objectif d'améliorer la santé et la qualité de vie des Québécois, la *Loi sur le tabac* contient des mesures concernant l'usage du tabac. Elle vise tous les établissements scolaires.

Conformément aux dispositions applicables, il est interdit de fumer et de vapoter dans les établissements scolaires ainsi que sur les terrains mis à la disposition de ceux-ci :

- la première fois, le matériel prohibé sera retiré sur-le-champ et pourra être récupéré en fin de journée au secrétariat;
- la deuxième fois et les fois subséquentes, le parent devra venir récupérer le matériel au secrétariat de l'école.

NOURRITURE

Les endroits permis pour les repas sont la cafétéria et le local étudiant. Aucun cabaret ne doit sortir de la cafétéria, sauf exception. À son départ, l'élève laisse sa place propre. Toute nourriture (livraison, prêt à emporter) provenant des restaurants environnants est interdite sur le territoire de l'école entre 8 h et 16 h, sauf exception. Tout manquement à ce règlement entraîne automatiquement la confiscation de la nourriture. Les collations sont permises au premier étage, mais sont interdites dans les classes. Elles sont aussi interdites en tout temps au 2^e étage. En classe, seules les bouteilles d'eau transparentes peuvent être permises.

Code de vie 2021-2022

CAPTATION D'IMAGES OU DE VOIX

Des photographies ou des enregistrements sont parfois captés par des élèves ou des parents, notamment lors de spectacles, de sorties ou d'activités éducatives incluant le transport scolaire.

Soyez avisés que la diffusion de ces photographies ou enregistrements est interdite à moins d'obtenir le consentement des personnes concernées. L'utilisation non autorisée de ces photographies ou enregistrements peut engager votre responsabilité.

Références :

- Article 35 et 36 du Code civil du Québec
- Article 5 de la Charte des droits et libertés de la personne

RÈGLES D'UTILISATION DES ÉQUIPEMENTS DANS LES LOCAUX INFORMATIQUES

Considérant que l'informatique se doit, dans un contexte scolaire comme le nôtre, être au service des élèves et de leurs apprentissages :

Il est strictement **défendu** d'utiliser les équipements aux fins suivantes :

L'utilisation d'INTERNET :

- à des fins, autres que scolaires (jeux, etc.)
- pour installer des programmes
- pour télécharger des fichiers exécutables (.exe, .com, .zip, mp3, .mov, etc.)
- pour engager des conversations interactives (News - Chat – Facebook, etc.)
- pour la diffusion non autorisée de renseignements personnels
- pour imprimer directement un document à partir d'INTERNET
- pour des communications irrespectueuses et toute forme de harcèlement ou de menace
- pour l'envoi ou la requête d'un contenu d'information incompatible avec la mission de l'école.

L'utilisation de l'imprimante :

- en dehors des heures de cours
- sans la permission de votre enseignant.

L'utilisation du réseau, des appareils, des équipements et de la documentation :

- de façon non adéquate ou non appropriée entraînant leur détérioration
- l'utilisation non autorisée de codes d'accès d'autres utilisateurs
- pour des activités portant atteinte à l'intégrité des données d'autres utilisateurs ou d'autres organismes.

Ceux et celles qui ne se conformeront pas à ces consignes perdront le privilège d'utiliser ce service et se verront facturer les bris de matériel.

Responsabilité de l'élève :

Indiquez immédiatement à l'enseignant le numéro de l'ordinateur et la défectuosité constatée ou une anomalie rencontrée au cours d'une session de travail à l'ordinateur.

L'équipe d'APO

Code de vie 2021-2022

FOUILLE EN MILIEU SCOLAIRE

L'école a la responsabilité de protéger les élèves qui la fréquentent. Pour que la sécurité des élèves soit assurée, l'école doit faire respecter les règles de conduite qu'elle a établies. Ainsi, les autorités scolaires peuvent, dans le but de protéger les élèves, procéder à des fouilles si elles ont des motifs raisonnables de croire qu'il y a eu un manquement aux règlements de l'école.

L'intensité de la fouille doit être proportionnelle à la gravité de ce qui est reproché à l'élève. Elle doit être effectuée de manière délicate et être le moins envahissante possible. On doit aussi tenir compte de l'âge et du sexe de la personne fouillée.

Les effets personnels peuvent aussi être vérifiés en fouillant des endroits comme le casier, le manteau, le sac à dos, etc.

L'élève ne peut s'attendre au respect absolu de sa vie privée dans des endroits qui sont mis à sa disposition par l'école. Aussi, lors des activités ou voyages organisés par l'école, les bagages de l'élève peuvent être fouillés.

MANQUEMENTS ET SANCTIONS

Dans le cas de...	L'élève s'expose à...
Plagiat	obtenir la note zéro
Absence non motivée Absences non motivées répétées	reprendre son temps sur l'heure du midi ou lors d'une journée pédagogique être référé à direction être signalé à la DPJ
Retard	exécuter la reprise de temps ou le travail demandé par l'enseignant
Oubli du costume d'éducation physique Oubli à répétition du costume d'éducation physique	porter les vêtements fournis par l'enseignant être référé à la direction
Agression verbale, physique, psychologique	une intervention immédiate, l'utilisation de la force physique modérée et raisonnable peut être pertinente être suspendu de l'école
Usage de tabac, drogue, alcool et boisson énergisante sur le terrain de l'école	être référé à la direction être suspendu de l'école
Possession, usage, vente d'alcool, de drogue et de stupéfiants	être référé à l'intervenant en toxicomanie être exclu de certaines sorties scolaires, incluant le bal des finissants être référé aux autorités civiles (autorités policières, Centre jeunesse, Départ-Jeunesse)
Possession de boisson énergisantes	Interdite, reprise de temps
Port d'armes ou imitation d'armes	être suspendu de l'école être référé aux autorités civiles
Vandalisme ou vol	payer les frais de réparation ou de remplacement être suspendu de l'école être référé aux autorités civiles
Déclenchement d'une fausse alarme	être suspendu de l'école